



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 juin 2022

**Objet de la délibération**

**ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET PORT**

Le trente juin deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Roselyne MALARDÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2022.06.023**

**ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET PORT**

**Rapporteur : Jean-François LE CORFF**

Le Comptable Municipal d'Hennebont sollicite le Conseil Municipal pour prononcer des non-valeurs d'un montant de 1 103.66 € sur le Budget Annexe du Port de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement. Il s'agit de mouillages

Année d'origine	Montant
2018	126,00
2019	707,66
2020	132,00
2021	138,00
	1 103,66

Motifs de non valeurs	Montant
Poursuites infructueuses	1 103,66

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande présentée par le comptable public d'Hennebont,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 13 juin 2022,
- Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **PRONONCE** l'admission en non-valeur des sommes évoquées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**